



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de TARN et GARONNE

**Commune de BRESSOLS**

-----  
**Arrêté municipal n° 2026-053-V**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**Et interdiction de stationnement**  
**Sur le Parking de la salle polyvalente**  
-----

**Le Maire de la Commune de Bressols,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** les travaux réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES sur le chemin du Stade,

**Vu** l'arrêté n°2026-037-V en date du 17.03.2026 portant interdiction de circulation sur le chemin du Stade,

**Considérant** que pour maintenir la circulation autour des infrastructures municipales et assurer la sécurité des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur le Parking de la Salle Polyvalente entre le gymnase et la salle polyvalente selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Du 06.05.2026 au 10.07.2026 inclus :**

- La circulation de tous les véhicules se fera à double sens sur la portion du parking entre le gymnase et la salle polyvalente,
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur places de stationnement situées au droit du gymnase de 8h00 à 17h00,

**Article 2 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 3 :**

La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 06.05.2026

A Bressols, le 06.05.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

